



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2009/2  
30 avril 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

Trentième session

Bonn, 1<sup>er</sup>-10 juin 2009

Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

**Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

Note du Secrétaire exécutif\*

*Résumé*

On trouvera ci-après le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 proposé par le Secrétaire exécutif pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session. Il est complété par des additifs qui donnent de plus amples renseignements sur le programme de travail et l'allocation des ressources correspondantes et qui énumèrent les activités à financer par des sources complémentaires.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement parce qu'il a nécessité des consultations internes.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 5	4
A. Mandat.....	1 – 2	4
B. Objet de la note.....	3	4
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	4 – 5	4
II. ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME .....	6 – 9	5
III. DÉTERMINATION DU MONTANT DE RÉFÉRENCE .....	10 – 12	6
IV. ÉVOLUTION DES BESOINS .....	13 – 21	7
A. Nouveaux besoins liés aux mandats existants .....	13 – 20	7
B. Besoins découlant des résultats qui seront obtenus à la Conférence de Copenhague .....	21	9
V. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME.....	22 – 31	9
A. Projet de budget par objet de dépense .....	24 – 30	11
B. Projet de budget par programme .....	31	13
VI. RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE BASE ENTRE LES ACTIVITÉS DÉCOULANT DU PROTOCOLE DE KYOTO ET LES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA CONVENTION.....	32 – 34	14
VII. AUTRES CONSIDÉRATIONS .....	35 – 54	15
A. Examen indépendant de la structure du secrétariat .....	36 – 39	16
B. Frais de voyage et de participation des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions.....	40 – 44	16
C. Dépenses liées aux prestations offertes au personnel: évaluation actuarielle des prestations maladie des retraités, des sommes versées au titre des congés annuels et des primes de rapatriement .....	45 – 52	17
D. Encourager la neutralité climatique des activités du secrétariat de la Convention .....	53 – 54	19
VIII. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES.....	55	19
IX. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION .....	56	19

**TABLE DES MATIÈRES** (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
X. FONDS DE BONN .....	57 – 58	20
XI. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION.....	59 – 60	20
XII. RESSOURCES PRÉVUES POUR COUVRIR D'ÉVENTUELLES DÉPENSES .....	61 – 75	21
A. Services de conférence.....	61 – 64	21
B. Ressources nécessaires pour les travaux se rapportant aux résultats concertés à obtenir au titre de la feuille de route de Bali .....	65 – 75	23

Annexe

Méthodes utilisées pour calculer les coûts .....	27
--	----

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 8/CP.14, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa trentième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ainsi qu'un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.
2. La Conférence des Parties a également autorisé le SBI à recommander, à sa trentième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session.

### **B. Objet de la note**

3. Cette note présente le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Elle indique les ressources humaines et financières nécessaires, précise l'optique générale de ce projet et vise à donner aux Parties une vue d'ensemble de toutes les activités financées par différentes sources y compris des informations sur les imprévus liés 1) aux services de conférence et 2) aux ressources à allouer aux travaux concernant les conclusions concertées prévues dans la feuille de route de Bali. Le projet de programme de travail du secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2009/2/Add.1. Les activités pour lesquelles un financement supplémentaire est sollicité sont présentées dans le document FCCC/SBI/2009/2/Add.2 et les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions dans le document FCCC/SBI/2009/2/Add.3. Ces documents sont complétés par le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre<sup>1</sup> et le plan de gestion de l'application conjointe<sup>2</sup>.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

4. Le SBI pourrait:
  - a) Recommander un budget-programme et approuver un projet de décision à adopter à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la CMP;
  - b) Recommander un budget conditionnel, s'il y a lieu, et approuver un projet de décision à adopter à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la CMP;
  - c) Recommander un budget pour le relevé international des transactions et approuver un projet de décision à adopter à la cinquième session de la CMP;
  - d) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant de leurs contributions pour 2010, sur la base du budget recommandé.
5. Le SBI est également invité:
  - a) À prendre note des dispositions financières concernant le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'application conjointe;

---

<sup>1</sup> <http://cdm.unfccc.int/EB/map.html>.

<sup>2</sup> <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

b) À prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

## II. Établissement du projet de budget-programme

6. Les travaux menés par le secrétariat pour promouvoir l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto sont financés par six fonds d'affectation spéciale, à savoir:

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, qui sert à payer les frais de voyage des représentants des Parties remplissant les conditions requises pour qu'ils puissent assister aux sessions;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui finance des activités prescrites non imputées sur le budget de base;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn), utilisé pour financer l'organisation logistique des réunions qui se tiennent en Allemagne, y compris les ateliers et les sessions des organes subsidiaires;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, qui finance les activités du MDP au moyen de redevances et d'une part des fonds;
- f) Le Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, qui sert à financer les activités du relevé international des transactions par des redevances versées uniquement par les Parties qui utilisent le relevé.

7. Le budget de base, approuvé par la Conférence des Parties et la CMP, est alimenté par des contributions indicatives de toutes les Parties. Le niveau des recettes des cinq autres fonds d'affectation spéciale est principalement déterminé par le montant des contributions volontaires ou le montant des redevances perçues. Les ressources estimatives ou prévues de tous les fonds d'affectation spéciale sont récapitulées dans l'annexe du document FCCC/SBI/2009/2/1/Add.1.

8. Dans le budget de base, deux barèmes indicatifs distincts sont proposés pour adoption par la Conférence des Parties et la CMP, l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto (voir la section VI ci-après). Ces barèmes ont été établis selon une méthode analogue à celle qui avait été retenue pour le budget-programme de 2008-2009. On évalue la proportion d'activités inscrites aux programmes techniques qui se rapportent à la Convention et au Protocole de Kyoto, respectivement, pour déterminer comment répartir les contributions au budget de base entre ces deux volets des travaux du secrétariat. Le mode de calcul utilisé est expliqué en détail au paragraphe 32 du présent document.

9. Le programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 a été établi et les ressources correspondantes ont été calculées sur la base des programmes suivants:

- a) Direction exécutive et gestion (DEG);
- b) Rapports, données et analyses (RDA);
- c) Appui financier et technique (AFT);

- d) Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS);
- e) Mécanismes pour un développement durable (MDD);
- f) Affaires juridiques (AJ);
- g) Affaires de la Conférence (AC);
- h) Services d'information (SI);
- i) Services administratifs (SA).

### III. Détermination du montant de référence

10. Le montant de référence du projet de budget de base est celui qui figure au paragraphe 1 de la décision 13/CP.13, où est approuvé un montant de 54 031 584 dollars des États-Unis (41 172 068 euros) pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Du fait de la baisse du taux de change entre le dollar et l'euro, la Conférence des Parties, dans sa décision 8/CP.14, a autorisé le Secrétaire exécutif à engager, au cours de l'exercice biennal, des dépenses en dollars des États-Unis jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 41 172 068 euros au taux de change moyen enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009. Par ailleurs, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, lorsqu'il établirait le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, les moyens de réduire les effets des fluctuations des taux de change sur le budget de base, notamment les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8. En vue de présenter aux Parties des besoins en ressources d'un niveau réaliste, le budget-programme est établi en euros à partir du montant de référence de 41 172 068 euros. Pour information, on a indiqué l'équivalent en dollars au taux de change officiel moyen de l'ONU pour la période de janvier 2008 à mars 2009<sup>3</sup>.

11. L'établissement du budget-programme a également été guidé par la volonté de réaliser des gains d'efficacité et des économies. Dans les cas où des mandats assignés au secrétariat auront été menés à bien, des réaffectations ont été proposées. L'achèvement du processus découlant de la feuille de route de Bali se traduira par des économies, car il sera mis fin aux activités de l'équipe chargée d'apporter son concours à ce processus après l'adoption des conclusions concertées. Des économies supplémentaires pourront être faites dans le budget de base lorsque le MDP et l'application conjointe s'autofinanceront totalement. Pour limiter l'impact financier de l'expansion des activités (comme on le verra au chapitre IV ci-dessous) au minimum, le Secrétaire exécutif a prévu, en sus des économies déjà mentionnées ci-dessus, de s'en tenir aux solutions suivantes:

a) Le Secrétaire exécutif a retenu le principe selon lequel les activités essentielles devraient être imputées sur le budget de base. Cependant, en vue de limiter l'accroissement de ce budget, il a été proposé de financer en partie certaines des activités prescrites par des contributions volontaires chaque fois que l'on pouvait compter sur des recettes suffisantes pour permettre l'exécution de ces activités. Par exemple, dans le cas du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>4</sup>, du Groupe d'experts du transfert de technologies et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, il est prévu, compte tenu de la décision 12/CP.11, de financer trois réunions par organe au moyen du budget de base pendant l'exercice biennal 2010-2011, mais les réunions supplémentaires seront financées par des contributions volontaires. Concernant le Comité de contrôle du respect des dispositions, 2 réunions plénières et 16 réunions des chambres sont prévues pour le prochain

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe du présent document pour de plus amples précisions.

<sup>4</sup> Dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties de proroger le mandat de ce Groupe.

exercice biennal. La moitié de ces réunions sera couverte par le budget de base, tandis que l'autre moitié et tous les ateliers devraient être financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Même si les contributions complémentaires et les projets spéciaux ont un rôle important à jouer dans les services à fournir, il convient aussi de noter qu'ils n'offrent pas une sécurité suffisante pour garantir le recrutement d'un personnel hautement qualifié;

b) Conformément au principe posé dans les procédures financières (décision 15/CP.1) selon lequel le budget de base ne doit pas servir à subventionner les activités financées par des sources supplémentaires<sup>5</sup>, les coûts des services d'appui – qui comprennent des dépenses individuelles liées à des services d'information tels que la transmission de données, au matériel et aux logiciels, ainsi que des dépenses de téléphone, de télécopie et de formation à l'échelle du secrétariat et le coût des locaux communs – ont été imputés, dans la mesure du possible, sur les sources de financement respectives des activités en question. Dans le présent projet de budget, les besoins en services d'appui ont donc été pris en compte dans les prévisions de dépenses des fonds supplémentaires servant à financer ces activités et ne figurent pas dans le budget de base.

12. En sus des mandats permanents, comme la mission sans limite de durée qui incombe au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour les réunions des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ou la tâche consistant à apporter un appui au processus de présentation des rapports et d'examen, de nouvelles demandes sont régulièrement formulées par ces organes. L'effet conjugué de tous ces mandats, qu'ils soient achevés ou, en cours ou nouveaux, a alourdi la charge de travail globale du secrétariat.

## **IV. Évolution des besoins**

### **A. Nouveaux besoins liés aux mandats existants**

13. Le processus intergouvernemental découlant de la Convention est aujourd'hui un des mécanismes les plus actifs, complexes et ambitieux du système des Nations Unies. Les Parties ont mis en place d'importants systèmes, notamment pour les inventaires, l'établissement des rapports, l'examen et le contrôle du respect des dispositions, en sus de l'appui aux processus intergouvernementaux et réglementaires. Ces systèmes se caractérisent par des normes rigoureuses et suscitent des attentes non moins considérables. Le processus intergouvernemental proprement dit s'est grandement étoffé et les sessions de la Conférence des Parties attirent à présent régulièrement jusqu'à 10 000 participants. Le secrétariat est résolu à appliquer de telles normes, mais force est de constater que, indépendamment de ses efforts inlassables et de son dévouement, il faudra aussi des investissements considérables. En établissant le projet de budget, on est parti du principe que cette évolution se poursuivrait.

14. Plusieurs domaines d'activité nécessiteront un appui supplémentaire de la part du secrétariat en 2010-2011, notamment l'examen des communications nationales et des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). Conformément aux mandats existant au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, les cinquièmes communications nationales de 41 Parties visées à l'annexe I devraient, au cours de cet exercice, faire l'objet d'un examen dans les pays par des équipes d'experts internationaux, le secrétariat devant en assurer la coordination. Cela représente pour celui-ci un surcroît de travail non négligeable. Il devra également assumer des tâches de coordination dans le cas des 82 communications relatives aux inventaires de gaz à effet de serre émanant des Parties visées à l'annexe I à recevoir, traiter puis examiner en 2010-2011. À sa vingt-neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a demandé au secrétariat de faire en sorte que les activités se rapportant à l'examen technique des inventaires de gaz

---

<sup>5</sup> Décision 15/CP.1, annexe I, par. 17.

à effet de serre bénéficient d'un financement stable et suffisant<sup>6</sup>. Il est donc proposé de renforcer l'équipe du secrétariat chargée de l'examen et de l'analyse au moyen de quatre postes supplémentaires (trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux).

15. Le Secrétaire exécutif propose également d'étoffer les capacités du secrétariat concernant l'appui financier et technique à accorder aux pays en développement. Les tâches à exécuter englobent l'apport de ressources financières aux pays en développement parties pour faire face aux changements climatiques, le renforcement des capacités et la communication d'informations sur la mise en œuvre par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Il est donc proposé de financer au moyen du budget de base le poste du responsable de la coopération financière et du renforcement des capacités, ainsi qu'un nouveau poste d'assistant de recherche qui se consacrerait aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

16. Les tâches du secrétariat se rapportant au fonctionnement du MDP et à l'application conjointe devraient en principe être intégralement financées par les recettes procurées par les deux mécanismes en question, mais l'appui à fournir aux travaux des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto pour mieux définir et mettre au point les mécanismes liés au marché du carbone et les règles connexes de mise en œuvre continuera d'être imputé sur le budget de base. En vue de renforcer ses capacités d'analyse dans ce domaine et de pouvoir fournir des services consultatifs à ces organes, le secrétariat propose de créer un poste de spécialiste du marché du carbone et un poste d'agent des services généraux.

17. Des pressions s'exercent en outre sur le secrétariat du fait de la nécessité de fournir de solides avis juridiques aux fins d'un régime de plus en plus complexe en matière de changements climatiques. Divers aspects de ce régime exigent des contributions juridiques de qualité dans toutes sortes de disciplines du droit public comme du droit privé, qu'il s'agisse de la mise en œuvre et du fonctionnement des mécanismes de flexibilité, de l'exploitation des systèmes de registres existants, des procédures d'examen et de présentation de rapports, ou de l'application du régime de contrôle du respect des dispositions. Les Parties ont également prié le Secrétaire exécutif de jouer un rôle actif sur la question des privilèges et immunités à accorder aux membres des organes constitués. Il est donc proposé de développer les capacités juridiques du secrétariat en créant un nouveau poste d'administrateur, de façon à pouvoir apporter un appui à ces mécanismes ainsi qu'aux régimes de contrôle du respect des dispositions et d'examen.

18. En vue de tirer parti au maximum de ses modestes ressources pour soutenir le processus de négociation et la mise en œuvre des résultats de la quinzième session de la Conférence des Parties, le secrétariat intensifiera sa politique d'ouverture à l'égard du secteur privé, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres organismes des Nations Unies. Cette politique aura pour effet de renforcer les capacités du secteur privé, des ONG et des autres organismes des Nations Unies, de faire mieux comprendre les mesures convenues par les Parties tant dans les pays développés que dans les pays en développement dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation, du financement et de la technologie, et d'accroître la volonté d'y répondre en conséquence.

19. Un des objectifs clefs du secrétariat consiste à permettre aux pays en développement de participer pleinement à un processus intergouvernemental toujours plus complexe. Il lui faut pour cela être à même d'assurer la liaison avec les pays en développement et leurs groupements régionaux et groupes de négociation, faciliter le financement des frais de voyage des participants remplissant les conditions requises qui se rendent aux réunions et prendre des dispositions à cet effet. De plus en plus, le secrétariat devra aussi faciliter la participation d'organisations ayant le statut d'observateur et administrer leurs activités, telles que des réunions parallèles. Il est donc proposé de créer un nouveau poste de

---

<sup>6</sup> FCCC/SBSTA/2008/13, par. 66.



fonctionnaire chargé des relations extérieures dans le cadre du programme AC et, pour renforcer la fonction de gestion et de coordination du secrétariat au regard de l'ampleur prise par les conférences, de prévoir également un poste supplémentaire d'administrateur.

20. Le secrétariat prévoit en outre d'apporter un appui accru dans d'autres domaines, dont l'adaptation et la technologie, ainsi que dans les travaux sur les questions méthodologiques liées aux mesures d'atténuation, telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (initiative REDD), les approches sectorielles concertées et les travaux de recherche et d'observation systématique. En 2010-2011, une importance particulière sera accordée au renforcement de la collaboration avec l'ONU et d'autres organisations internationales en vue de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Les capacités du secrétariat devront aussi être étoffées pour qu'il puisse continuer de fournir des services efficaces.

### **B. Besoins découlant des résultats qui seront obtenus à la Conférence de Copenhague**

21. Les conclusions concertées qui seront adoptées à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Copenhague (Danemark) (notamment la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP) devraient avoir un impact notable sur les travaux du secrétariat au cours du prochain exercice biennal. La mise en œuvre des conclusions de Copenhague pourrait nécessiter à la fois un appui aux mécanismes existants et à ceux qui verront le jour, le traitement des flux d'information existants et nouveaux, et une assistance accrue pour l'examen des informations. Pour veiller à ce que les activités de mise en œuvre réalisées par toutes les parties prenantes cadrent avec les conclusions concertées, il faudra sans doute aussi renforcer les activités de coordination. La teneur précise et la nature de ces conclusions n'apparaîtront clairement qu'après l'adoption des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à sa quinzième session et de la CMP à sa cinquième session; cependant, le secrétariat est censé donner suite rapidement à ces mandats. Outre le projet de budget de base du secrétariat, le présent document contient donc un projet de budget conditionnel à adopter en fonction des résultats du processus découlant de la feuille de route de Bali. Ce projet de budget conditionnel est fondé sur les besoins additionnels les plus probables en services de secrétariat qui résulteront des conclusions de Copenhague pour 2010-2011. Ce projet de budget conditionnel est présenté ci-dessous au chapitre XII.

## **V. Projet de budget-programme**

22. Compte tenu de l'évolution des besoins brièvement décrite ci-dessus, le Secrétaire exécutif propose de renforcer les programmes dans lesquels des travaux sont en cours en redéployant 13 postes: 4 postes du programme DEG (1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux pour l'équipe de prospective et 2 postes d'agents des services généraux du service de l'enregistrement); 6 postes du programme MDD (2 postes liés au MDP et 4 à l'application conjointe); et les 3 postes gelés durant l'exercice 2008-2009. Ce redéploiement et la création d'un poste supplémentaire permettraient de renforcer six programmes comme suit:

a) Programme RDA: 2 postes P-4 et 1 poste P-3 pour l'équipe d'examen et d'analyse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I; 1 poste d'agent des services généraux pour apporter une assistance dans la formation des examinateurs et l'organisation des réunions des examinateurs principaux;

b) Programme AFT: 1 poste P-5 pour le responsable de la coopération financière et du renforcement des capacités, et 1 poste d'agent des services généraux qui serait occupé par un assistant de recherche chargé des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I;

c) Programme MDD: 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux en vue d'appuyer les travaux de caractère stratégique sur le marché du carbone;

d) Programme AJ: 1 poste P-4 pour renforcer les capacités juridiques;

e) Programme AC: 1 poste P-3 pour renforcer l'équipe des relations extérieures et 1 poste P-2 pour appuyer la gestion et la coordination;

f) Programme SI: 1 poste P-5, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux pour apporter un appui au groupe des communications et des médias.

23. Le redéploiement et la création de postes se traduisent par l'ajout net d'un poste pour le prochain exercice biennal. Le tableau 1 présente la structure hiérarchique des postes à prévoir.

**Tableau 1. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base**

	2009	2010	2011
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur<sup>a</sup></b>			
SSG <sup>b</sup>	1	1	1
D-2 <sup>c</sup>	3	3	3
D-1	6	5	5
P-5	12	12	12
P-4	24	28	29
P-3	32	31	30
P-2	10	12	12
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>88</b>	<b>92</b>	<b>92</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	53,5	50,5	50,5
<b>Total</b>	<b>141,5<sup>d</sup></b>	<b>142,5</b>	<b>142,5</b>

<sup>a</sup> Sous-Secrétaire général (SSG); directeur (D); et administrateur (P).

<sup>b</sup> Il se peut que ce poste soit reclassé, son titulaire passant au rang de Secrétaire général adjoint, à la suite de l'examen indépendant du secrétariat par le Secrétaire général de l'ONU (voir le paragraphe 36 du présent document).

<sup>c</sup> Un poste D-2 pourrait être transformé en poste de SSG à la suite de l'examen indépendant mentionné ci-dessus à la note b.

<sup>d</sup> Y compris deux postes D-1 et un poste P-3 gelés qui n'ont pas pu être financés en 2008-2009.

### A. Projet de budget par objet de dépense

24. Le tableau 2 présente les crédits demandés pour le prochain exercice biennal par objet de dépense.

**Tableau 2. Ressources nécessaires au titre du budget de base pour 2010-2011, par objet de dépense**

Objet de dépense <sup>a</sup>	2008-2009		2010-2011		Variation (en pourcentage)	
	Euros	Dollars É.-U. <sup>b</sup>	Euros	Dollars É.-U. <sup>c</sup>	Euros	Dollars É.-U.
Dépenses de personnel	27 163 939	35 648 213	29 828 358	42 654 533	9,8	19,7
Services de consultants	1 259 586	1 653 000	1 279 022	1 829 000	1,5	10,6
Frais de voyage du personnel	1 136 026	1 490 848	1 327 071	1 897 710	16,8	27,3
Experts et groupes d'experts	2 293 468	3 009 800	1 811 889	2 591 000	-21,0	-13,9
Frais généraux de fonctionnement	1 887 639	2 477 217	2 669 392	3 817 230	41,4	54,1
Fournitures et accessoires	167 195	219 416	279 720	400 000	67,3	82,3
Achat de mobilier et de matériel	689 367	904 682	824 301	1 178 750	19,6	30,3
Formation	188 976	248 000	241 259	345 000	27,7	39,1
Contributions aux services communs	1 094 614	1 436 500	1 056 294	1 510 500	-3,5	5,2
Dons et contributions (GIEC <sup>d</sup> )	533 400	700 000	489 511	700 000	-8,2	0,0
<b>Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base</b>	<b>36 414 210</b>	<b>47 787 676</b>	<b>39 806 817</b>	<b>56 923 723</b>	<b>9,3</b>	<b>19,1</b>
Dépenses d'appui aux programmes	4 733 847	6 212 398	5 174 886	7 400 084	9,3	19,1
Provisionnement de la réserve de trésorerie	24 011	31 510	307 466	439 675	1 180,5	1 295,4
<b>Total général</b>	<b>41 172 068</b>	<b>54 031 584</b>	<b>45 289 169</b>	<b>64 763 482</b>	<b>10,0</b>	<b>19,9</b>

<sup>a</sup> Pour des précisions sur les objets de dépense, voir l'annexe et le document FCCC/SBI/2009/2/Add.1, qui contient le programme de travail.

<sup>b</sup> Le taux de change utilisé (1 euro = 1,3123 dollar É.-U.) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2007.

<sup>c</sup> Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

<sup>d</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

25. Les dépenses de personnel représentent la majeure partie (75 %) du budget proposé. Même si l'on compte un seul poste en plus, ces dépenses augmenteront de 10 % pour les raisons suivantes:

a) Ajustement des coûts standard en matière de personnel, tant dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur que dans celle des agents des services généraux (voir l'annexe), reposant sur les coûts relevés au cours des quatorze derniers mois (janvier 2008-février 2009) et comprenant des avancements d'échelon et l'ajustement de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (premier ajustement apporté aux coûts salariaux standard depuis l'exercice biennal 2004-2005);

b) Augmentation du nombre des postes d'administrateur, qui n'est que partiellement financée par les économies résultant de la réduction des effectifs des services généraux;

c) Déblocage et financement des trois postes qui étaient gelés en 2008-2009 du fait de l'insuffisance des ressources.

26. Le projet de budget de base prévoit une hausse de 8 % des coûts en euros autres que les dépenses de personnel, liés aux services de consultants, aux groupes d'experts (notamment les frais de voyage des experts, la participation aux réunions des organes constitués et les travaux consacrés aux examens), aux frais de voyage du personnel et à l'acquisition de fournitures et de services. Les frais de voyage du personnel, tels que l'achat de billets d'avion, ont augmenté. Les tarifs des transports aériens en euros au départ de Bonn ont par exemple été majorés de plus de 15 % en moyenne entre 2007 et 2008. Le coût moyen des voyages en train est également en hausse, le prix des billets ayant augmenté de 12 %. Les ressources prévues au titre des frais de voyage du personnel ont été augmentées en conséquence.

27. À la rubrique des frais généraux de fonctionnement, le Secrétaire exécutif propose d'accroître les crédits prévus pour les dépenses logistiques dans le programme RDA concernant l'organisation de la formation des examinateurs et des réunions des examinateurs principaux (70 000 euros) et d'allouer plus de ressources au Comité de contrôle du respect des dispositions dans le programme AJ pour les dépenses liées à la transmission sur le Web et aux services de sécurité (157 000 euros). En même temps, le secrétariat développera sa structure des technologies de l'information et de la communication (TIC) en améliorant les services réseau et les services de sécurité Internet pour ses propres systèmes d'information et ceux qui résultent de mandats afin d'en assurer la conformité avec les normes convenues par les Parties au Protocole de Kyoto, notamment les liaisons pour la transmission de données entre les bâtiments Haus Carstanjen et Langer Eugen afin de prendre les dispositions nécessaires à la continuité des opérations en cas de catastrophe (252 000 euros). Pour le prochain exercice biennal, il est demandé un nouveau crédit dans le programme RDA, à imputer sur le budget de base, pour la maintenance et les licences des systèmes informatiques existants, tels que la base de données sur les gaz à effet de serre de la Convention, la base de données pour la compilation et la comptabilisation et l'interface de la base de données sur les gaz à effet de serre (238 000 euros). Il est également prévu de développer l'utilisation de la technologie VoIP (voix sur IP) par le secrétariat afin de mettre en place un système téléphonique plus économique (105 000 euros) et de continuer à financer la maintenance et la licence du progiciel de gestion des contenus<sup>7</sup> pour tous les modules de base (350 000 euros).

28. Le montant prévu au titre des fournitures et accessoires tient compte de l'utilisation accrue et du renchérissement des fournitures de bureau (210 000 euros) ainsi que des droits d'accès aux bases de données bibliographiques et en texte intégral en ligne et d'autres abonnements (70 000 euros).

29. Concernant le mobilier et le matériel, le montant prévu (100 000 euros) correspond aux frais de remplacement et au coût du déménagement du secrétariat dans le Campus des Nations Unies à Bonn en 2011. Le reste servira à financer l'achat de matériel et de logiciels de TIC, y compris la création d'un centre de données dans le bâtiment Langer Eugen.

30. Enfin, le montant prévu pour financer la formation tient compte des dépenses afférentes aux activités externes et internes de perfectionnement du personnel permanent (199 000 euros) ainsi que du coût de la formation spécialisée aux TIC (42 000 euros). Une telle formation est essentielle pour attirer et conserver un personnel spécialisé et hautement motivé.

---

<sup>7</sup> Le progiciel de gestion des contenus est un système intégré permettant de recenser, gérer, stocker, archiver et fournir des contenus (documents, courriers électroniques, informations Web, etc.) se rapportant aux travaux du secrétariat et à l'appui aux Parties à la Convention. Il facilite l'informatisation du secrétariat, simplifie les opérations, réduit les doubles emplois et améliore l'accessibilité. Enfin, et surtout, il garantit une gestion et un archivage sûrs de tous les contenus, conformément aux prescriptions de la Convention et de l'ONU ainsi qu'aux meilleures pratiques du secteur public et du secteur privé.

### B. Projet de budget par programme

31. Une augmentation globale de 10 % est envisagée pour le budget de base de l'exercice biennal 2010-2011, ce qui le ferait passer de son niveau actuel de 41,2 millions d'euros à 45,3 millions d'euros environ. L'augmentation prévue par programme est récapitulée au tableau 3 (voir le document FCCC/SBI/2009/2/Add.1 pour une comparaison entre les exercices 2008-2009 et 2010-2011).

**Tableau 3. Projet de budget-programme de base pour 2010-2011, par programme**

	2010	2011	Total 2010-2011	
Dépenses	Euros	Euros	Euros	Dollars É.-U. <sup>a</sup>
<b>A. Crédits demandés, par programme<sup>b</sup></b>				
DEG	2 006 236	2 006 236	4 012 472	5 737 832
RDA	4 207 875	4 137 945	8 345 820	11 934 518
AFT	2 635 814	2 604 345	5 240 159	7 493 424
ATTS	2 249 451	2 305 160	4 554 611	6 513 091
MDD	602 790	602 790	1 205 580	1 723 980
AJ	1 581 581	1 581 581	3 163 162	4 523 318
AC	1 470 497	1 470 497	2 940 994	4 205 620
SI	3 773 128	3 773 128	7 546 256	10 791 140
SA <sup>c</sup>	--	--	--	--
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>d</sup></b>	1 460 420	1 337 343	2 797 763	4 000 800
<b>Dépenses au titre des programmes (A + B)</b>	<b>19 987 792</b>	<b>19 819 025</b>	<b>39 806 817</b>	<b>56 923 723</b>
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>e</sup>	2 598 413	2 576 473	5 174 886	7 400 084
D. Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>f</sup>	307 466	0	307 466	439 675
<b>Total (A + B + C + D)</b>	<b>22 893 671</b>	<b>22 395 498</b>	<b>45 289 169</b>	<b>64 763 482</b>
<b>Recettes</b>				
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876	2 193 443
Montant indicatif des contributions	22 126 733	21 628 560	43 755 293	62 257 039
<b>Total des recettes</b>	<b>22 893 671</b>	<b>22 395 498</b>	<b>45 289 169</b>	<b>64 763 482</b>

<sup>a</sup> Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

<sup>b</sup> Programmes: Direction exécutive et gestion (DEG); Rapports, données et analyses (RDA); Appui financier et technique (AFT); Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS); Mécanismes pour un développement durable (MDD); Affaires juridiques (AJ); Affaires de la Conférence (AC); Services d'information (SI); et Services administratifs (SA).

<sup>c</sup> Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>d</sup> Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

<sup>e</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>f</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 1 874 655 euros en 2010 et maintenu à ce niveau en 2011.

## **VI. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention**

32. Le fait que les Parties à la Convention ne sont pas toutes parties au Protocole de Kyoto oblige à faire une distinction entre les contributions. Pour établir le projet de budget, on s'est fondé sur une méthode analogue à celle qui avait été suivie pour le budget-programme de 2008-2009, à savoir:

a) Les éléments du programme de travail qui visent à appuyer directement le Protocole de Kyoto sont présentés dans le document FCCC/SBI/2009/2/Add.1. Il s'agit de tâches particulières d'ordre technique, exécutées dans le cadre des programmes concernant la mise en œuvre (Rapports, données et analyses et Appui financier et technique), l'adaptation, la technologie et les travaux scientifiques, les mécanismes pour un développement durable et le respect des dispositions (Affaires juridiques).

Les ressources nécessaires pour les activités découlant directement du Protocole de Kyoto sont indiquées au tableau 4; elles représentent 28,2 % des ressources totales prévues pour les programmes considérés;

b) Dans le domaine de la gestion et des services, il n'est pas possible de distinguer directement entre les activités qui concernent la Convention et celles qui concernent le Protocole. Les travaux relevant des programmes de services (Services d'information, Affaires de la Conférence et Services administratifs) et du programme «Direction exécutive et gestion», ainsi que les dépenses d'appui aux programmes et le provisionnement de la réserve de trésorerie, visent à faciliter aussi bien les activités découlant de la Convention que celles qui découlent du Protocole. La part des ressources correspondant respectivement au Protocole et à la Convention ne peut donc être estimée qu'au prorata (voir le tableau 5);

c) À partir de la part nécessaire pour les activités directement liées à la Convention et au Protocole de Kyoto (voir l'alinéa *a* ci-dessus), on a calculé les contributions à affecter aux programmes concernant la gestion et les services et aux dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat (voir l'alinéa *b*). Les totaux obtenus sont présentés au tableau 4.

**Tableau 4. Activités inscrites au programme de travail et ressources nécessaires au titre  
du budget de base pour l'exercice 2010-2011: répartition entre la Convention et  
le Protocole de Kyoto pour les programmes RDA, ATTS, AFT, MDD et AJ**  
(en euros)

	Convention	Protocole de Kyoto	Total
Rapports, données et analyses (RDA)	5 675 158	2 670 662	8 345 820
Appui financier et technique (AFT)	4 838 468	401 691	5 240 159
Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS)	3 643 689	910 922	4 554 611
Mécanismes pour un développement durable (MDD)	887 922	317 658	1 205 580
Affaires juridiques (AJ)	1 106 452	2 056 710	3 163 162
<b>Total</b>	<b>16 151 689</b>	<b>6 357 643</b>	<b>22 509 332</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>71,8</b>	<b>28,2</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 5. Contributions au budget de base pour l'exercice 2010-2011:  
répartition entre les activités découlant de la Convention  
et les activités découlant du Protocole de Kyoto**  
(en euros)

	Total	Convention	Protocole de Kyoto
<b>Pourcentage<sup>a</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>71,8</b>	<b>28,2</b>
RDA, ATTS, AFT, MDD et AJ (montants calculés directement) <sup>b</sup>	22 509 332	16 151 689	6 357 643
DEG, SI, AC, DS, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie (montants estimés au prorata) <sup>b</sup>	22 779 837	16 345 790	6 434 047
<b>Total</b>	<b>45 289 169</b>	<b>32 497 479</b>	<b>12 791 690</b>
<b>Recettes:</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 533 876	1 101 323	432 553
Montant indicatif des contributions	43 755 293	31 396 156	12 359 137
<b>Total des recettes</b>	<b>45 289 169</b>	<b>32 497 479</b>	<b>12 791 690</b>

<sup>a</sup> Voir le tableau 4.

<sup>b</sup> DEG: Directive exécutive et gestion; RDA: Rapports, données et analyses; AFT: Appui financier et technique; ATTS: Adaptation, technologie et travaux scientifiques; MDD: Mécanismes pour un développement durable; AJ: Affaires juridiques; AC: Affaires de la Conférence; SI: Services d'information; DS: Dépenses à l'échelle du secrétariat.

33. La part des activités liées au Protocole de Kyoto tombera de 36,8 % en 2008-2009 à 28,2 % en 2010-2011 dans le budget de base, tandis que celle des activités découlant de la Convention passera de 63,2 % à 71,8 %. Bien que les travaux du secrétariat relatifs au Protocole de Kyoto aient augmenté récemment, une part importante des ressources requises proviendra de la perception de droits et de contributions volontaires. Les ressources du budget de base serviront à maintenir les activités essentielles du secrétariat à l'appui du processus.

34. Selon cette démarche, les dépenses imputées sur le budget de base seront financées par des recettes provenant de deux sources différentes, avec deux barèmes indicatifs des contributions: l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole verseront des contributions au titre des deux instruments, et les Parties à la Convention qui n'ont pas ratifié le Protocole contribueront uniquement au financement des activités découlant de la Convention.

## VII. Autres considérations

35. Le présent chapitre fournit des informations concernant de nouvelles propositions destinées à être examinées par la Conférence des Parties à sa quinzième session et par la CMP à sa cinquième session en vue de leur inclusion dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

### **A. Examen indépendant de la structure du secrétariat**

36. Dans sa décision 8/CP.14, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en concertation avec la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Bureau, à entreprendre un examen indépendant de la structure du secrétariat, notamment une évaluation de ses effectifs et de ses responsabilités, en tenant compte de l'ampleur et de la complexité des travaux.

37. En réponse à cette invitation, le Secrétaire général a indiqué que cet examen serait entrepris après la quinzième session de la Conférence des Parties de manière à examiner l'évolution du secrétariat de la Convention en même temps que d'autres questions majeures de gouvernance découlant des résultats de Copenhague.

38. En attendant, le Secrétaire général a suggéré que le secrétariat établisse pour l'exercice biennal 2010-2011 un budget-programme qui prévoit deux options: la première consisterait à élever le poste de secrétaire exécutif au rang de secrétaire général adjoint et le poste de secrétaire exécutif adjoint au rang de sous-secrétaire général. La deuxième option reposerait sur le statu quo.

39. Si la première option est recommandée lors de l'examen, l'augmentation des coûts salariaux sera de 78 000 euros. Il sera donc procédé aux ajustements nécessaires pour ces postes en utilisant les ressources disponibles.

### **B. Frais de voyage et de participation des membres du Comité de contrôle du respect des dispositions**

40. Au paragraphe 3 de sa décision 5/CMP.3, la CMP a prié le secrétariat de communiquer aux Parties, dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, des informations sur les conséquences de la proposition du Comité de contrôle du respect des dispositions d'étendre à tous ses membres et membres suppléants le droit à une aide financière destinée à couvrir les frais de voyage et de participation aux réunions du Comité. De plus, au paragraphe 4 de sa décision 4/CMP.4, la CMP a prié le secrétariat de communiquer aux Parties des informations sur les incidences de la proposition du Comité visant à ce que les règles et règlements de l'ONU régissant les voyages du personnel de l'Organisation envoyé en mission soient également appliqués aux membres et membres suppléants du Comité afin que la CMP examine cette proposition à sa cinquième session et adopte au besoin une décision à ce sujet.

41. Les membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions sont élus pour siéger à titre personnel. Pour que les membres et membres suppléants conservent leur indépendance, le Comité recommande dans son premier rapport annuel<sup>8</sup> que tous les membres reçoivent une aide au titre de leurs frais de voyage. Pour que soit atteint le quorum nécessaire pour adopter des décisions lors des réunions et délibérations du Comité qui peuvent avoir lieu à l'issue d'un délai de préavis court, le Comité recommande également que, lorsque la durée du voyage entrepris pour participer à des réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions est de neuf heures ou plus, les membres suppléants voyagent en classe affaires.

42. À sa vingt-cinquième session, le SBI a pris note des informations concernant les frais de voyage des membres des organes constitués fournies dans le document FCCC/SBI/2006/15 et a conclu que la pratique actuelle<sup>9</sup> devrait être poursuivie. Il a pris acte de la requête adressée au secrétariat par le Conseil

---

<sup>8</sup> FCCC/KP/CMP/2006/6, chap. IV.

<sup>9</sup> L'aide financière accordée aux représentants des pays en développement parties et des Parties en transition qui remplissent les conditions requises se limite au paiement d'un billet d'avion par l'itinéraire le plus direct et au tarif le plus bas et au versement d'une indemnité de subsistance journalière, dont le montant est fixé par l'Organisation des Nations Unies.



exécutif du Mécanisme pour un développement propre et de la suite qui y a été donnée, sous réserve de la disponibilité de fonds. Le SBI a également pris note des requêtes formulées par le Comité de contrôle du respect des dispositions et par le Comité de supervision de l'application conjointe<sup>10</sup>.

43. En supposant que tous les membres et membres suppléants du Comité de contrôle du respect des dispositions<sup>11</sup> bénéficient d'une aide pour assister à 2 réunions plénières, 12 réunions de la chambre de l'exécution et 4 réunions de la chambre de la facilitation au cours du prochain exercice biennal, le montant total requis pour couvrir tous les frais de voyage et indemnités de subsistance journalière s'élèverait selon les estimations à 1 208 400 euros (1 780 000 dollars É.-U.). Conformément à la pratique actuelle, il a été proposé de n'inscrire qu'un montant de 420 000 euros au budget de base et un montant de 420 000 euros au budget complémentaire pour l'exercice biennal 2010-2011.

44. Au vu de l'ensemble des incidences financières de ces arrangements, le SBI voudra peut-être augmenter les crédits prévus pour les frais de voyage dans les budgets de base et complémentaire du Comité de contrôle du respect des dispositions de l'exercice biennal 2010-2011.

### **C. Dépenses liées aux prestations offertes au personnel: évaluation actuarielle des prestations maladie des retraités, des sommes versées au titre des congés annuels et des primes de rapatriement**

45. Le secrétariat est tenu de continuer à verser aux fonctionnaires qui ont accumulé des droits certaines prestations postérieures au départ à la retraite. Celles-ci englobent l'assurance maladie des retraités, les sommes à verser au titre des congés annuels et les primes de rapatriement. À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a recommandé, dans son rapport pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>12</sup> que le secrétariat fournisse, par l'intermédiaire des Parties, les fonds voulus pour assurer le versement des prestations dues à la cessation de service<sup>13</sup>.

46. Actuellement, le secrétariat finance ces montants dans le cadre d'un régime par répartition, les dépenses étant enregistrées en regard des sources de financement considérées. Il a ainsi été proposé d'inscrire un montant de 55 900 euros (80 000 dollars É.-U.) au titre de l'assurance maladie des retraités et un montant de 274 000 euros (392 000 dollars É.-U.) au titre des primes de rapatriement au budget de base de l'exercice biennal 2010-2011. Lorsque l'organisation gagnera en maturité et que les fonctionnaires partant à la retraite seront de plus en plus nombreux, les montants que représente l'assurance maladie des retraités augmenteront; le secrétariat devra donc consacrer une part de plus en plus importante de ses ressources de base au financement d'activités qui n'ont pas de lien avec l'exécution de son programme de travail.

47. Afin de mieux comprendre la dimension financière des engagements pris au titre de l'assurance maladie des retraités, qui est un régime à prestations déterminées, le Siège de l'ONU a fait appel aux services d'une société d'actuariat pour réaliser une évaluation actuarielle des prestations versées par l'assurance maladie des retraités. Ce rapport a indiqué que, pour la Convention, le montant correspondant au 31 décembre 2008 s'élevait à 16,5 millions de dollars des États-Unis pour les retraités et les fonctionnaires en activité ayant droit à des prestations de retraite. Sur ce montant, une somme estimée à 8 millions de dollars des États-Unis correspondait au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base

---

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2006/28, par. 124.

<sup>11</sup> Contrairement à la pratique actuelle concernant l'aide financière versée aux représentants décrite dans la note 9 ci-dessus.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2008/13.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2008/13, par. 42.

de la Convention. L'étude recommandait en outre de réserver chaque année un montant d'environ 2,7 millions de dollars des États-Unis pour faire face aux dépenses futures, soulignant qu'il avait été calculé que la valeur actuelle des prestations futures (passif total), à la date du 31 décembre 2007, s'élevait à 31,4 millions de dollars, sur lesquels un montant de 13,9 millions était à payer à la date considérée.

48. Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires qui quittent l'Organisation ont droit au versement de tous les jours de congé annuel non utilisés qu'ils peuvent avoir accumulés, jusqu'à concurrence de soixante jours de travail. Le montant total dont le secrétariat est redevable au titre de ces congés non payés (passif total), au 31 décembre 2008, a été estimé à 2,9 millions de dollars des États-Unis.

49. Tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, lorsqu'ils quittent l'organisation, à une prime de rapatriement dont le montant est calculé en fonction du nombre d'années où ils ont été en poste en dehors de leur pays d'origine. Le coût estimatif est calculé à partir des dépenses nettes de personnel et du nombre d'années de service du fonctionnaire qui a droit à une prime de rapatriement, dans les conditions prévues à l'annexe IV du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 décembre 2008, le montant total des sommes dont le secrétariat est redevable au titre de ces primes de rapatriement non versées était estimé à 2,2 millions de dollars.

50. Le montant combiné de l'assurance maladie des retraités, des sommes dues au titre des jours de congé annuel et des primes de rapatriement représente au total un passif qui s'élevait à 21,5 millions de dollars des États-Unis environ au 31 décembre 2008, si le secrétariat cessait ses activités à cette date.

51. Il importe de noter que le secrétariat n'est pas le seul à être confronté à de tels engagements. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies, comme de nombreuses autres institutions du système, évalue actuellement comment il pourrait financer ces charges, qui pour la seule assurance maladie des retraités, représentaient à 6 985 millions de dollars des États-Unis au 31 décembre 2007 pour les institutions faisant partie du système commun des Nations Unies.

52. Pour faire face au financement du montant total inscrit au passif évoqué dans le paragraphe 50 ci-dessus, le SBI voudra peut-être:

a) Prendre note du montant actuellement inscrit au passif s'établissant à 21,5 millions de dollars des États-Unis, sur lesquels un montant de 10,4 millions de dollars intéressent le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;

b) Décider de continuer à réserver des crédits au budget de base pour couvrir les engagements financiers actuels au titre de l'assurance maladie des retraités et des primes de rapatriement dans le cadre d'un régime par répartition;

c) Autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser, dans la mesure du possible, le solde disponible des réserves existantes et le solde des excédents dans le cas peu probable où le secrétariat devrait faire face à ses engagements, comme il est estimé dans l'étude actuarielle et les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009<sup>14</sup>;

d) Prier le Secrétaire exécutif de continuer à étudier les moyens de réserver des fonds pour financer ses engagements à l'avenir, en s'inspirant des meilleures pratiques et conformément à l'usage en vigueur dans le système des Nations Unies.

---

<sup>14</sup> Pour une ventilation du passif par fonds, voir les états financiers provisoires de l'exercice biennal 2008-2009 figurant dans le document FCCC/SBI/2009/INF.3.

#### **D. Encourager la neutralité climatique des activités du secrétariat de la Convention**

53. Soucieux de rendre ses propres opérations et activités internes climatiquement neutres et plus respectueuses de l'environnement, le secrétariat a procédé à une évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant du processus de la Convention. Des initiatives ont été lancées pour réduire le niveau des émissions de GES. Toutefois, dans les cas où ses activités exigent une compensation plus importante, le secrétariat propose de constituer des provisions au titre de la source de financement considérée afin de compenser les émissions de GES.

54. Au vu des incidences financières de cette pratique, le SBI voudra peut-être faire figurer la disposition mentionnée ci-dessus dans ses conclusions.

#### **VIII. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires**

55. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2009/2/Add.2 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice 2010-2011. Ces renseignements devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. Le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2010-2011 devrait être revu à la lumière des délibérations du SBI sur le budget-programme à sa trentième session, ainsi que des débats des organes subsidiaires à leurs trente et unième et trente-deuxième sessions.

#### **IX. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention**

56. Les ressources nécessaires pour chaque session au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011, qui sont présentées dans le tableau 6 ci-après, seront plus importantes que celles estimées pour l'exercice en cours du fait de la hausse des frais de voyage. Le montant global des ressources nécessaires dépendra du nombre de sessions, ainsi que de celui des réunions d'avant-session et préparatoires requises, et du nombre de représentants qui bénéficient d'une aide financière de la part de chaque Partie remplissant les conditions requises afin d'assurer la plus large représentation possible.

**Tableau 6. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention**  
(en milliers d'euros)

Nombre de représentants	Coût de chaque session
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	807,7
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer aux sessions organisées	1 230,8
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	1 615,4

## X. Fonds de Bonn

57. Le gouvernement hôte verse chaque année une contribution de 1 789 522 euros au Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn). Ce fonds a été créé pour financer des réunions organisées en Allemagne. Les dépenses sont déterminées chaque année dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Gouvernement allemand et le secrétariat.

58. Les activités à financer et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tableau 7 à titre d'information seulement.

**Tableau 7. Fonds de Bonn**

	2010-2011 (Euros)
<b>Recettes</b>	<b>3 579 044</b>
<b>Dépenses</b>	
Appui aux conférences (personnel et installations)	1 990 000
Appui informatique aux conférences (personnel, ordinateurs et réseaux)	654 000
Frais de voyage des participants à des ateliers tenus à Bonn	523 296
Dépenses d'appui aux programmes	411 748
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 579 044</b>

## XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation

59. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du budget total, sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût des services administratifs que celle-ci fournit aux fins de la Convention.

60. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement du Programme «Services administratifs» du secrétariat. Comme il est indiqué dans l'annexe au document FCCC/SBI/2009/2/Add.1, le coût des services administratifs du secrétariat est imputé sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention. La majeure partie des fonds pour frais généraux est utilisée à ces fins. Le reste sert à couvrir le coût des services rendus par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) – services communs, vérification des comptes, paie du personnel, placements et trésorerie. Les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont indiqués aux tableaux 8 et 9, respectivement. Le Secrétaire exécutif approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

**Tableau 8. Postes qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux**

	2010	2011
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>		
D-1	1	1
P-5	2	2
P-4 – P-2	17	17
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Total, agents des services généraux</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>59</b>

**Tableau 9. Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux**  
(en milliers d'euros)

Objet de dépense	2010	2011
Dépenses de personnel du secrétariat	4 940,6	4 940,6
Autres dépenses du secrétariat	998,6	935,6
<b>Total, dépenses du secrétariat</b>	<b>5 939,2</b>	<b>5 876,2</b>
Services rendus par l'ONU	377,6	377,6
<b>Total</b>	<b>6 316,8</b>	<b>6 253,8</b>

## XII. Ressources prévues pour couvrir d'éventuelles dépenses

### A. Services de conférence

61. Jusqu'à présent, le coût des services de conférence (principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) pour jusqu'à deux sessions des organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'ONUG ou d'autres offices des Nations Unies, et imputés sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

62. Pour calculer le budget conditionnel des services de conférence, on a repris la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget de l'exercice 2008-2009. On est parti de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et de la CMP, accueillie par un gouvernement) et on a utilisé les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

63. Le budget conditionnel pour les services de conférence pendant l'exercice biennal 2010-2011 s'élèverait au total, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie compris, à 8,1 millions d'euros, les ressources nécessaires pour les services d'interprétation, l'établissement de la documentation et l'appui aux réunions se chiffrant à 6,9 millions d'euros (voir le tableau 10).

64. La COP et la CMP comptent sur les Parties à la Convention ou au Protocole pour accueillir leurs sessions et toute session supplémentaire des organes créés en vertu de ces instruments que les Parties pourraient décider d'organiser. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la COP ou de la CMP ou une session supplémentaire, l'article 3 du projet de règlement intérieur appliqué actuellement dispose que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, des gouvernements ont toujours offert l'hospitalité à la COP et aux organes subsidiaires pour leurs sessions, en prenant à leur charge les dépenses venant en sus de celles qui sont couvertes par les fonds du secrétariat, y compris le Fonds de Bonn, et de celles qui sont supportées par l'ONU, dont il a été question au paragraphe 61 ci-dessus. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité très improbable.

**Tableau 10. Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence**  
(en milliers d'euros)

Objet de dépense	2010	2011	Total 2010-2011	
			Euros	Dollars É.-U.
Interprétation <sup>a</sup>	672,4	672,4	1 344,8	1 923,0
Documentation <sup>b</sup>				
Traduction	1 307,3	1 307,3	2 614,6	3 738,8
Reproduction et distribution	1 344,5	1 344,5	2 689,0	3 845,3
Appui au service des séances <sup>c</sup>	133,5	133,5	267,0	381,7
<b>Total partiel</b>	<b>3 457,7</b>	<b>3 457,5</b>	<b>6 915,4</b>	<b>9 888,8</b>
Dépenses d'appui aux programmes	449,5	449,5	899,0	1 285,5
Provisionnement de la réserve de trésorerie	324,3	--	324,3	463,7
<b>Total</b>	<b>4 231,5</b>	<b>3 907,2</b>	<b>8 138,7</b>	<b>11 638,1</b>

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base des calculs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG);
- On a considéré que l'appui au service des séances comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

<sup>a</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

<sup>b</sup> Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

<sup>c</sup> Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

### **B. Ressources nécessaires pour les travaux se rapportant aux résultats concertés à obtenir au titre de la feuille de route de Bali**

65. Le processus en cours de la feuille de route de Bali devrait susciter des changements importants. Toutefois, on ne saura vraiment quel impact auront sur le secrétariat les résultats concertés à obtenir au titre de ce processus qu'après l'adoption des décisions pertinentes par la Conférence des Parties à sa quinzième session et par la CMP à la cinquième session en décembre 2009. De plus, le secrétariat devra répondre rapidement et de façon adéquate à de nouvelles demandes d'aide pour la mise en œuvre de ces décisions. Il a donc déterminé le volume probable des ressources supplémentaires qui seront nécessaires, en se fondant sur une analyse de l'état actuel des négociations, de l'expérience retirée de l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto et des orientations fournies par le Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13).

66. Le Plan d'action de Bali indique que les Parties à la Convention sont résolues à mener une action renforcée dans au moins quatre domaines, à savoir l'atténuation, l'adaptation, la technologie et les ressources financières. Un certain nombre de programmes du secrétariat devront être encore amplifiés pour appuyer le processus intergouvernemental dans ce sens.

67. Le programme «Rapports, données et analyses» (RDA) prendra l'initiative de fournir un appui au secrétariat pour tout aspect des résultats concertés en matière de mesure, de notification et de vérification. Ainsi, des lignes directrices pourraient être élaborées pour traduire les règles et modalités de mesure, de notification et de vérification en mesures concrètes qui facilitent le processus de notification et d'examen. Il faudra évaluer l'impact sur les systèmes d'information importants à l'échelle du secrétariat, de manière à pouvoir démarrer rapidement les travaux techniques en vue du développement ou de la modification des systèmes en question.

68. Le programme «Appui financier et technique» (AFT) devra se charger de toute mission visant à renforcer l'action en matière de renforcement des capacités et à fournir des ressources financières et des investissements destinés à appuyer les activités dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation, ainsi que du transfert de technologies et de la coopération. Deux postes supplémentaires d'administrateurs de programmes devraient être créés pour assumer les tâches plus importantes en matière d'information et de coordination générées par la fourniture de ressources financières. Un poste supplémentaire d'administrateur de programmes permettrait de mieux suivre les activités de renforcement des capacités plus importantes qui seront menées et d'en rendre compte. La nomination d'un assistant auprès de l'équipe qui appuie les activités destinées à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés renforcerait la capacité du secrétariat à aider le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

69. Le Programme «Adaptation, technologie et travaux scientifiques» (ATTS) jouera un rôle prépondérant en appuyant le processus intergouvernemental pour ce qui est de l'action renforcée en matière d'adaptation, de mise au point et de transfert des technologies et d'atténuation, en particulier s'agissant du mécanisme REDD. Il faudra prévoir un nouveau poste d'administrateur de programmes dans chacun des trois domaines de travail du programme pour faire face à l'augmentation attendue de la charge de travail qui découlera des résultats concertés à obtenir au titre du processus de la feuille de route de Bali. Dans les domaines de l'adaptation et des technologies, on s'attend à ce que le volume des nouvelles activités lancées à la suite des nouveaux mandats soit important. On prévoit aussi une augmentation des travaux d'analyse et méthodologiques, en particulier dans le domaine du changement d'affectation des terres et celui du mécanisme REDD.

70. Le programme relatif aux «Mécánismes pour un développement durable» (MDD) sera en première ligne pour appuyer le processus intergouvernemental du point de vue du renforcement des mécanismes du marché comme moyen à la fois d'accroître l'efficacité par rapport à son coût de l'atténuation dans les pays développés et de fournir un appui financier et technique complémentaire pour concevoir des activités d'atténuation adaptées au niveau national dans les pays en développement. Un poste supplémentaire d'administrateur de programmes devrait être créé pour faire face à la charge de travail substantielle qui devrait résulter des nouveaux mandats arrêtés conformément aux résultats concertés à obtenir au titre de la feuille de route de Bali et pour assurer la coordination avec les activités connexes menées par d'autres programmes.

71. Le programme «Affaires juridiques» (AJ) comprendra la fourniture par le secrétariat d'avis juridiques en vue de la négociation d'un accord global sur une action concertée à long terme au titre de la Convention et les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et de son application. À cette fin, il conviendrait de renforcer l'équipe chargée des affaires juridiques en créant un nouveau poste d'administrateur et un nouveau poste d'agent des services généraux.

72. Le programme relatif aux «Services d'information» (SI) donnera immédiatement accès aux informations relatives aux résultats concertés attendus des négociations en cours au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il veillera à ce que les Parties et d'autres protagonistes clefs soient en mesure de déterminer les possibilités qu'offrent des résultats négociés et les mécanismes existants, y compris les communications nationales et autres plans des Parties. Le programme SI collaborera avec d'autres programmes pour aider les Parties et faire en sorte de maintenir l'élan du processus de négociation grâce à la sensibilisation du public, à l'information et à des partenariats.

73. Le tableau 11 présente les ressources qui seront probablement nécessaires pour chaque programme pour les activités en rapport avec les résultats concertés à obtenir au titre de la feuille de route de Bali. Pour une ventilation des besoins par objet de dépense, se reporter au tableau 12.

**Tableau 11. Projet de budget de base additionnel pour l'exercice biennal 2010-2011, par programme**

Dépenses	Total 2010-2011	
	Euros	Dollars É.-U. <sup>a</sup>
<b>A. Crédits demandés, par programme<sup>b</sup></b>		
DEG	--	--
RDA	78 322	112 000
AFT	721 228	1 031 356
ATTS	499 950	714 928
MDD	250 480	358 186
AJ	300 475	429 679
AC	--	--
SI	418 022	597 772
SA <sup>c</sup>	--	--
<b>B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat<sup>d</sup></b>	89 511	128 000
<b>Dépenses titres des programmes (A + B)</b>	<b>2 357 988</b>	<b>3 371 921</b>
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>e</sup>	306 539	438 350
D. Provisionnement de la réserve de trésorerie	221 156	316 253
<b>Total (A + B + C + D)</b>	<b>2 885 683</b>	<b>4 126 524</b>



<sup>a</sup> Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

<sup>b</sup> Programmes: Direction exécutive et gestion (DEG); Rapports, données et analyses (RDA); Appui financier et technique (AFT); Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS); Mécanismes pour un développement durable (MDD); Affaires juridiques (AJ); Affaires de la Conférence (AC); Services d'information (SI); et Services administratifs (SA).

<sup>c</sup> Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>d</sup> Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

<sup>e</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

**Tableau 12. Projet de budget de base additionnel pour l'exercice biennal 2010-2011, par objet de dépense**

Objet de dépense <sup>a</sup>	Total 2010-2011	
	Euros	Dollars É.-U. <sup>b</sup>
Dépenses de personnel	1 812 533	2 591 921
Services de consultants	78 322	112 000
Frais de voyage du personnel	167 832	240 000
Frais généraux de fonctionnement	209 790	300 000
Contributions aux services communs	89 511	128 000
<b>Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base</b>	<b>2 357 988</b>	<b>3 371 921</b>
Dépenses d'appui au programme	306 539	438 350
Provisionnement de la réserve de trésorerie	221 156	316 253
<b>Total général</b>	<b>2 885 683</b>	<b>4 126 524</b>

<sup>a</sup> Pour des précisions sur les objets de dépense, voir l'annexe.

<sup>b</sup> Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

74. Le tableau 13 présente un récapitulatif des postes nécessaires par classe.

**Tableau 13. Nouveaux postes proposés pour l'exercice biennal 2010-2011**

	2010	2011
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>		
P-4	2	2
P-3	2	2
P-2	4	4
<b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Agents des services généraux</b>	2	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

75. Le SBI voudra peut-être examiner les informations présentées dans ce chapitre et recommander que soit ajoutée une allocation au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session et par la CMP à sa cinquième session, sous réserve de l'adoption de décisions dans le cadre du processus de la feuille de route de Bali. Toutefois, compte tenu de l'incertitude de l'issue des négociations de Copenhague, le SBI préférera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent chapitre et recommander à la Conférence des Parties et à la CMP de prier le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen à sa trente-deuxième session, un budget additionnel à ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 devant être adopté par la Conférence des Parties à sa seizième session et par la CMP à sa sixième session.

Annexe**Méthodes utilisées pour calculer les coûts****A. Coûts salariaux**

1. **Coûts salariaux et dépenses communes de personnel:** les coûts standard (en euros) retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs des quatorze mois compris entre janvier 2008 et février 2009. L'analyse montre que certains ajustements sont nécessaires compte tenu de la hausse des frais de voyage (congrés dans les foyers) ainsi que de l'augmentation des coûts pour l'employeur, par exemple les coûts des retraites (voir le tableau 14).

**Tableau 14. Coûts salariaux standard**

Classe <sup>a</sup>	2006-2007		2008-2009		2010-2011	
	Dollars É.-U.	Euros	Dollars É.-U.	Euros	Dollars É.-U.	Euros
SSG	212 000	159 636	240 000	182 880	277 420	194 000
D-2	210 000	158 130	210 000	160 020	251 680	176 000
D-1	205 000	154 365	205 000	156 210	233 090	163 000
P-5	179 000	134 787	179 000	136 398	203 060	142 000
P-4	158 000	118 974	158 000	120 396	177 320	124 000
P-3	135 000	101 655	135 000	102 870	150 150	105 000
P-2	109 000	82 077	109 000	83 058	121 550	85 000
G	80 000	60 240	80 000	60 960	88 660	62 000

<sup>a</sup> SSG: sous-secrétaire général; D: directeur; P: administrateur; G: agent des services généraux.

2. **Personnel temporaire (autre que pour les réunions):** les dépenses calculées pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentent 1 % du total des coûts salariaux, sauf pour le programme «Rapports, données et analyses», pour lequel il est proposé d'inclure un montant de 163 000 euros pour couvrir l'exploitation et la maintenance continues de la base de données constituée pour la compilation et la comptabilisation ainsi que l'outil électronique de format standard, de même que le programme «Affaires de la Conférence», pour lequel un montant de 292 357 euros a été inclus au titre du recrutement de personnel temporaire pendant les sessions.

3. **Heures supplémentaires:** les dépenses prévues pour rémunérer les heures supplémentaires correspondent à 20 % d'un mois de salaire standard pour chaque poste d'agent des services généraux par an.

## B. Autres dépenses

4. **Services de consultants:** le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

5. **Experts et groupes d'experts:** le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

6. **Frais généraux de fonctionnement:** ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels requis pour les réunions ainsi que pour le fonctionnement du secrétariat. Les projections ont été établies à partir des données antérieures.

7. **Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat:** ces dépenses correspondent à l'achat de mobilier et de matériel, aux travaux d'impression, aux activités de formation du personnel et aux contributions au service commun des Nations Unies à Bonn. Les projections ont été établies à partir des données antérieures et ajustées en fonction des besoins effectifs.

## C. Dépenses d'appui aux programmes (fonds pour frais généraux) et provisionnement de la réserve de trésorerie

8. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du montant des dépenses au titre des programmes ainsi qu'une réserve de trésorerie représentant 8,3 % du budget total (un mois de dépenses de fonctionnement) doivent être prévus au budget de la Convention.

## D. Taux de change

9. Tous les coûts ont été calculés sur la base des dépenses effectives. La fluctuation du taux de change euro/dollar des États-Unis a été prise en compte. On s'est fondé sur le taux moyen de la période janvier 2008-mars 2009 (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) (tableau 15).

**Tableau 15. Taux de change du dollar des États-Unis par rapport à l'euro**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2008	1,458	1,479	1,513	1,577	1,558	1,555	1,572	1,488	1,393	1,348	1,295	1,295	<b>1,461</b>
2009	1,323	1,312	1,279										<b>1,305</b>

-----